

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 14 FEVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 7 février 2025

DATE D’AFFICHAGE : 7 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

QUORUM : 8

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

L’An deux mil vingt-cinq, le 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan Adjoints, GOGUET Johnny, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, BONHOURE Joëlle, AMAND Marjorie, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, FOUILLEUL Gilbert, LHOMER Nadège, DUTERTRE Mickaël.

ABSENTS EXCUSÉS : M. JARDIN Olivier a donné procuration à M. Johnny GOGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Johnny GOGUET

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2024 est approuvé à l’unanimité.

CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE
(délibération n°01/2025)

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ : convention et règlement de service

CREATION DE POSTE PERMANENT A 7.96 H (délibération n°02/2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2025, en raison de la nécessité du service,

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7.96 /35h**, pour assurer le nettoyage des locaux de la mairie de la salle des fêtes et de la salle des associations de GER, à compter du 1^{er} avril 2025.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée ;

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.

- Adopté à l'unanimité des membres présents.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (délibération n°03/2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR, **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, **Vu** la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), **Vu** l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, **Vu** les délibérations N° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, **Considérant** la démarche d'élaboration du plan concertée avec l'État, les communes et les bailleurs,

Entendu la présentation et le projet de PPGDID,

Considérant que le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

DATE POUR LA REUNION CCID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, de réunir la Commission Communal des Impôts (CCID) prochainement.

La liste des titulaires pour la Commission Communal des Impôts :

- M.JARDIN Olivier
- M. FOUILLEUL Gilbert
- M.DUTERTRE Mickaël
- Mme. BONHOURE Joëlle
- M. L'HUISSIER Jean-Louis
- Mme. JOUIN Karen

Les membres du conseil décident de retenir la date du 25 février 2025 à 11h00 à la mairie.

FACTURATION DE LA SALLE DES FETES RENDUE SALE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'ajouter une clause de forfait ménage de 80 € dans le règlement du contrat de la location de la salle des fêtes.

En effet, si la salle est rendue non nettoyée lors de l'état des lieux de sortie, ce forfait ménage sera appliqué.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette mesure pour tous nouveaux contrats établis à compter de ce jour.

EMPLOI JEUNES PRINTEMPS/ETE (délibération n°04/2025)

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le dispositif Argent de Poche- Emploi jeunes printemps/été 2025.

Il est proposé à des jeunes ayant leur résidence principale à Ger et âgés entre 16 et moins de 18 ans d'effectuer des travaux d'entretien des espaces verts et quelques menus travaux par demi-journée de 3h00 pendant 4 jours lors des vacances scolaires de printemps, du 07 au 18 avril 2025 et lors des vacances scolaires d'été, du 15 juillet au 14 août 2025.

Etant entendu qu'une indemnité leur sera versée à hauteur de 15€ par jour, soit 60 € par semaine.

Les inscriptions seront prises à compter de ce jour aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de ces emplois printemps /été sur la commune de GER à destination des jeunes Gérois et aux conditions exposées ci-dessus pendant les vacances scolaires de printemps et d'été 2025.

INSTALLATION ECLAIRAGE-LOCAL INFIRMIER

M. le Maire donne son accord pour une demande d'éclairage faite par Mme BELLIARD Catherine du local infirmier.

M. le Maire propose d'installer un éclairage solaire.

Le conseil municipal, décide à 12 voix pour une installation solaire au local d'infirmier et deux abstentions.

ANIMATION REPAS DES AINES

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'animation pour le repas des aînés qui aura lieu le 15 Novembre 2025.

Prévoir d'aller se renseigner auprès du restaurant le Communion s'ils peuvent organiser le repas.

Concernant l'animation plusieurs propositions :

- DELATOUR Gérard propose des chansons à 510€
- PAINGT Florence à 350 € et s'il y a un accordéoniste pour 450€
- Laville Patrick magicien à 470€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir Mme PAINGT Florence pour 450€ avec l'accordéoniste.

QUESTION DIVERSES

■ A la demande des secrétaires, un présentoir pour les flyers et prospectus a été demandé, pour mettre dans le hall de la mairie. Celui-ci ne correspond pas, il convient donc de continuer la recherche.

- A la recherche de vieux vélo, pour décorer la commune lors du passage du tour de France 2025.
- Chemin des Grandes Epine : une tranchée a été faite pour évacuer l'eau, mais cela ne suffit pas. La seule solution serait de continuer la tranchée sur environ 60 mètres pour rejoindre le tranché perpendiculaire, ce qui permettrait l'évacuation de l'eau.
M. le Maire de ST Clément refuse, même si la commune de GER prend en charge les travaux.
Le conseil municipal propose de se renseigner auprès des conseillers de ST Clément pour savoir si le sujet a été évoqué en réunion.
- M. ROULLIER Sébastien de ST Cyr du Bailleul, demande de combler un trou le long d'un de ces champ situé à la Cotière. D'après le cadastre le terrain lui appartient.
- Envoi d'un courrier au locataire au-dessus de la mairie pour l'informer des mauvaises odeurs qui parviennent jusque dans le hall de la mairie.
- Il a été décidé d'acheter un aspirateur Nilfisk pro auprès de la SEE Roger pour un montant de 620.10 € TTC pour la salle des fêtes.
- Il a été décidé d'acheter un lave-linge Beko auprès de la SEE Roger pour un montant de 399.90 € TTC pour être installé à l'école.
- Une demande de devis va être faite à l'entreprise Netto-décor pour le nettoyage du carrelage de la cuisine de la salle des fêtes.